COMMUNE DE UA HUKA
MARQUISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 09 septembre 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	10

Présents
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEATIU Roland
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Antonina
TAMARII Noéline
FOURNIER Christian
SULPICE Geoffray
TEPEA André
AH-SAM Lylène

Absents excusés
OHU Nestor
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN Gabrielle
KAIHA Anne-Marie
TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 050/2026 Relative à la mise en place d'un FARE ORA dans la commune de Ua-Huka.

Acte rendu exécutoire
après transmission au
Représentant de l'Etat via le
portail @CTES :

Le 09 SEP. 2026

Et publication ou notification

Du

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 02 septembre 2026 (affichage le 02 septembre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Ranka AUNOA, Premier adjoint au Maire

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de modernisation et de rapprochement des services publics auprès des citoyens, la Polynésie française développe le dispositif FARE ORA, destiné à *faciliter l'accès des usagers aux services publics et à les accompagner dans leurs* démarches administratives.

Compte tenu de l'éloignement géographique de Ua-Huka et des difficultés que peuvent rencontrer les administrés pour accéder à certains services publics, la mise en place d'un tel dispositif présente un intérêt particulier pour la population de la commune.

C'est dans cette perspective qu'une lettre d'intention a été signée le 3 septembre 2026 entre la Polynésie française, représentée par Madame Minarii GALENON-TAUPUA, Vice-présidente, ministre des solidarités, et la Commune de Ua-Huka, représentée par son Maire, Monsieur Nestor OHU, en présence de Madame Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle.

Par cette lettre d'intention, le Pays et la Commune affirment leur volonté commune de mettre en place à Ua-Huka un FARE ORA sous la forme d'un guichet unique, destiné à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

Cette démarche repose sur un partenariat entre le Pays et la Commune afin d'offrir à la population un service public de proximité plus accessible et mieux adapté aux réalités de Ua-Huka.

La signature de cette lettre constitue une première étape. Elle doit désormais permettre au Pays et à la Commune de travailler conjointement à l'établissement d'un diagnostic de l'existant et à l'identification des besoins de la population afin de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du FARE ORA.

Les modalités juridiques, techniques, humaines et financières nécessaires à son fonctionnement seront définies ultérieurement dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique entre la Polynésie française et la Commune de Ua-Huka.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la lettre d'intention signée le 3 septembre 2026, d'approuver le principe de la mise en place d'un FARE ORA dans la commune de Ua-Huka et d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la préparation de sa mise en œuvre avec les services de la Polynésie française.

VU

- ✓ la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- ✓ la lettre d'intention signée le 3 septembre 2026 relative à la mise en place d'un FARE ORA dans la commune de Ua-Huka ;
- ✓ l'exposé des motifs du Maire ;
- ✓ Considérant l'intérêt pour la population de Ua-Huka de bénéficier d'un service public de proximité permettant de faciliter l'accès aux démarches administratives ;
- ✓ Considérant la volonté conjointe de la Polynésie française et de la Commune de Ua-Huka de mettre en place un FARE ORA sous la forme d'un guichet unique ;
- ✓ Considérant que les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre juridique, technique, humaine et financière du dispositif feront ultérieurement l'objet d'une convention de partenariat spécifique ;

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_50_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	10	00	00

Article 1 PREND ACTE de la lettre d'intention signée le 3 septembre 2026 entre la Polynésie française et la Commune de Ua-Huka relative à la mise en place d'un FARE ORA dans la commune.

Article 2 APPROUVE le principe de la mise en place d'un FARE ORA à Ua-Huka, sous la forme d'un guichet unique destiné à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

Article 3 AUTORISE le Maire à poursuivre, avec les services de la Polynésie française, les démarches et travaux préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du FARE ORA, notamment l'établissement du diagnostic de l'existant, l'identification des besoins de la population et la détermination des moyens nécessaires.

Article 4 DIT que les modalités juridiques, techniques, humaines et financières de fonctionnement et de mise en œuvre du FARE ORA feront l'objet d'une convention de partenariat spécifique qui sera soumise ultérieurement au Conseil municipal pour approbation.

Article 5 AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Premier adjoint au Maire

Ranka AUNOA

COMMUNE DE UA-HUKA
Maire
Polynésie Française

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2026
987-200013605-20260909-DE_50_2026-DE